

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

Parlant le —

SAMEDI MATIN

ET —

Renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'édition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An 53 00
Six Mois 1 50
Quatre Mois 1 00

Qui s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et le Marchands de Fourrures.

L'ABEILLE

Toute la semaine, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime; Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial; Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemin de fer, des journées de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

23 - CHARTRES - 327

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Apparaissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers,
228 RUE DE CHARTRES,
Entre Conti et Bienville

AVIS DE SUCCESSIONS

Successeur de John Zaba ex femme. LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,466. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que John Zaba, décédé, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

20 oct.-20 24 29

Successeur de James A. Blane.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 73,818. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que John Blane, décédé, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

14 oct.-14 19 22

Successeur de Martha Blaneau, femme de Charles Fisher.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,853. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Martha Blaneau, femme de Charles Fisher, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

10 oct.-10 19 20

Successeur de Antonio Formaris.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,353. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Antonio Formaris, décédé, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 23 27

Successeur de Maria C. Jennings.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,700. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Maria C. Jennings, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,700. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mr. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mr. John W. Moore, décédé, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE MARCHÉ

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur nommée la Biscuiterie Biscuitier, formant l'ensemble des rues St. Claude et Claude et portant le No. 1000 et 1010 St. Claude.

M. et Mme Otto E. Miller vs Robert Cox.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Otto E. Miller, décédé, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

13 oct.-13 17 22

Successeur de Mrs. John W. Moore.

LA COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PARISIENNE D'ORLEANS — No 74,350. Division A — Atteint par le présent danser aux créances de cette succession et à toutes celles qui sont ou devraient être créées dans l'administration d'arbitrage, il déclare que Mrs. John W. Moore, décédée, laisse au défunt et à ses deux enfants, que ce ne peut pas permettre d'avoir à délivrer dans les deux dernières années pour l'espacement de son mariage, à son épouse, une somme suffisante pour assurer la vie de l'épouse et l'éducation de ses deux enfants.

JOHN THOMAS CONNELL. Greffier — John W. Clachorne, avocat.

<p